

VILLE DE BELOEIL
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

Sont présents : Monsieur le maire, Daniel Picard
 Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
 Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf
 Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
 Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
 Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil
 Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol
 Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs

Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général
 Madame Marie-Pier Savard, greffière
 Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Est absente : Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire

2026-07-312

36. ADOPTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9069) VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS (H-3) DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ SUR LE LOT 4 493 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AUX 326-328, RUE BROUSSEAU

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-05-237, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2026-06-254;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2026-06-254;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet particulier de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements (H-3) dans le cadre d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, pour la propriété sise au 326-328, rue Brousseau, sur le lot 4 493 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin,
 - a) Autoriser l'empiétement de balcons (cour anglaise) dans la marge avant jusqu'à un maximum de 2,60 mètres (art. 129) ;
 - b) Autoriser l'empiétement d'escaliers extérieurs menant au rez-de-chaussée dans la marge avant jusqu'à un maximum de 4,40 mètres (art. 129) ;

2026-07-312

- 2 -

2026-07-06

- c) Permettre l'aménagement de bornes de recharge à une distance de 0,50 mètre de la ligne arrière de terrain (art. 129) ;
- d) Permettre l'aménagement de cases de stationnement pour une habitation multifamiliale (H-3) à une distance de 0,80 mètre de la ligne arrière de terrain (art. 129) ;
- e) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une case de stationnement pour visiteur, soit l'équivalent de 10 pour cent du nombre total de cases requis fixé à 9 pour une habitation multifamiliale (H-3) de 6 logements (art. 292) ;
- f) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une case de stationnement pour personne handicapée (art. 293) ;
- g) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et une allée d'accès à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale de terrain (art. 296) ;
- h) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et une allée d'accès d'une largeur minimale de 4,4 mètres (art. 297) ;
- i) Permettre l'aménagement d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,5 mètres (art. 297) ;
- j) Autoriser la réduction du pourcentage d'espace libre par rapport à la superficie du terrain à 25 pour cent (art. 311).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

